

DÉLIBÉRATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2020	Délibération n° 2020/39 p1/2
Objet : Format et lieux des tenues des comités syndicaux	
Nomenclature de télétransmission : 9	

<u>Nombre de membres</u>	<i>L'an deux mille vingt,</i>
En exercice : 34	<i>Le 15 octobre 2020 à vingt heures,</i>
Présents : 23	<i>Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué</i>
Votants : 26	<i>le 9 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, au Théâtre Roger LAFAILLE sis 11 avenue</i>
Procurations : 3	<i>du Maréchal LECLERC – 94430 Chennevières-sur-Marne, en raison de la crise sanitaire et des</i>
	<i>distanciations nécessaires à la tenue des réunions, sous la présidence de Monsieur Hamza</i>
	<i>MOKHTARI, conseiller municipal de Chennevières-sur-Marne, représentant de GPSEA et</i>
	<i>Président du Syndicat.</i>

Sont présents :

Mmes Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, MM. Pierre-Alexandre BAUX, Joël PESSAQUE, Mme Frédérique HACHMI, MM. Hamza MOKHTARI, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Stéphane CHAULIEU (jusqu'au point 7 inclus), Philippe FISCHER, Mme Dominique HUMEZ, MM. Kévin TELLIER, Stéphane TOURNANT, Laurent CHARMOIS, Lucas TRIPIER, Marc COHEN, Pierre FERRERO, MM. Jean-Daniel AMSLER, Alain CATINAUD, Stéphane RABANY, Matthieu PIERRON, Alain TAMEGNON HAZOUME, Nassim BOUKARAOUN

Sont représentés :

*M. Clément TENDIL, pouvoir donné à M. Stéphane CHAULIEU
Mme Florence TORRECILLA, pouvoir donné à Mme Dominique HUMEZ
M. Cédric DAMIEN, pouvoir donné à Hamza MOKHTARI
M. Stéphane CHAULIEU (à partir du point 8), pouvoir donné à Jean-Daniel AMSLER*

Sont absents excusés :

MM. Jacques DRIESCH, Ambroise TOIN, Eric FAIVRE, Christophe IPPOLITO, Mme Dominique DUROSELLE,

Sont absents :

MM. Grégoire VERNY, Sylvain AUBERT, Philippe GOYHENECHÉ,

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-11,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 et notamment son article 1,

Vu la circulaire du 29 février 1988 relative à la coopération intercommunale,

Dit que pour réunir l'ensemble des conditions sanitaires lié à la crise de la COVID-19 et pour respecter les distanciations nécessaires, un lieu approprié doit être choisi,

Considérant que pour réunir les séances du comité syndical, la salle habituellement utilisée (salle du comité du siège du syndicat) ne répond pas aux besoins exprimés,

Considérant qu'il convient d'assouplir les conditions de réunions des comités syndicaux,

Considérant qu'il convient de prévoir, une fois les solutions techniques trouvées, la possibilité de participer aux comités en visioconférence,

Considérant qu'il est possible de limiter le nombre de participants pour que la densité de personnes dans la salle respecte les impératifs de distanciation sociale,

Délibère

A l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20201015-DEL-2020-39-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020





Article 1 : Autorise le syndicat mixte fermé INFOCOM'94 à se réunir en tout lieu au sein d'une commune membre dans un lieu le plus conforme possible au regard des exigences sanitaires actuelles.

Article 2 : Prévoit, une fois les solutions techniques trouvées, la possibilité, pour les délégués, de participer aux séances du comité syndical en visioconférence.

Article 3 : Dit que l'accès du public sera limité pendant la durée de l'épidémie.

Article 4 : M. Le Président et M. le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'application de la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 21 octobre 2020

Le Président

Hamza MOKHTARI

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20201015-DEL-2020-39-DE
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

